

12, RUE DU LAC
CASE POSTALE 6150
1211 GENÈVE 6

TÉL. 022 716 18 00
FAX 022 716 18 05
www.asloca.ch – geneve@asloca.ch
CCP 12-3711-7 – IBAN CH24 0900 0000 1200 3711 7
TVA CHE-104.157.983

Courrier prioritaire

République et canton de Genève
Conseil d'Etat
Anne EMERY-TORRACINTA, Présidente
Chancellerie d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

CD

réf.
(à rappeler dans la correspondance svp)

Genève, le 2 novembre 2020

Concerne : mesures prises par le Conseil d'Etat pour lutter contre le COVID-19

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,
Chère Madame,

Notre Association a pris connaissance des mesures communiquées hier par votre Conseil.

Celles-ci frappent une population de locataires commerciaux et de logements, affaiblie par huit mois de crise économique et sociale. Il importe donc que votre Conseil prenne immédiatement des mesures pour sauvegarder l'existence économique des travailleur-euses indépendant-es, des salarié-es et des PME touché-es par ces restrictions.

Le cadre juridique prévu par le droit fédéral en cas de défaut de paiement est en effet très rigoureux et peut entraîner la perte du logement ou du local commercial à brève échéance. Il suffit que la ou le locataire, faute de liquidités, soit dans l'impossibilité de s'acquitter d'une échéance de son loyer, dans un délai de 30 jours (art. 257d CO).

La loi fédérale COVID-19, adoptée par les Chambres fédérales le 25 septembre, donne le pouvoir au Conseil fédéral de prendre des mesures pour éviter les conséquences irréversibles de la disposition précitée (art. 7 Loi COVID-19). Le Conseil fédéral n'a cependant pas encore utilisé ce pouvoir que la loi lui octroie et qui s'impose à Genève, à la suite des mesures annoncées hier. L'ASLOCA prie donc votre Conseil de solliciter du Conseil fédéral qu'il prenne immédiatement une telle mesure de suspension des délais de mise en demeure, limitée au Canton de Genève.

Dans l'intervalle, il convient d'éviter les congés. Pour cela, l'ASLOCA vous prie de mettre en œuvre la mesure préconisée dans le projet de loi 12798 élaboré par son Secrétariat juridique et déposée par Monsieur le député Alberto VELASCO, Président de l'ASLOCA, et Madame la députée Caroline MARTI, membre du Comité de l'ASLOCA. Il s'agit en effet de permettre à la

ou au locataire en demeure et qui ne dispose pas de liquidités à cause de la crise du COVID-19, d'obtenir un financement (remboursable ou non) pour s'acquitter des loyers réclamés par sa bailleuse ou son bailleur, dans le délai imparti, et ainsi éviter la résiliation du bail.

Cette mesure est indispensable pour sauvegarder le tissu économique. Une PME locataire, sans son bail, est perdue ainsi que les emplois de ses salarié-es.

Sur le fond, l'ASLOCA prie également votre Conseil de remettre sans délai en vigueur les mesures dites VESTA, résultant d'un accord entre le Canton, la Chambre genevoise immobilière, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier et l'ASLOCA.

Elle appelle votre Conseil à réunir au plus vite notre Association et les organisations précitées pour évaluer la nécessité d'élargir le champ des accords dits VESTA et négocier également une solution permettant de sauvegarder le logement des personnes frappées par la crise.

Enfin, les conditions sanitaires ne permettent plus d'exécuter sans risque les évacuations de locataires et de s'assurer du suivi social indispensable pour éviter que les évacué-es se retrouvent à la rue. L'ASLOCA prie donc votre Conseil de suspendre temporairement les évacuations.

L'ASLOCA récapitulera ici ses demandes :

- a) suspension temporaire des évacuations de locataires par la force publique en exécution d'un jugement d'évacuation ;
- b) intervention de votre Conseil auprès du Conseil fédéral pour qu'il prenne immédiatement une mesure de suspension des délais de mise en demeure, limitée au Canton de Genève.
- c) mise en œuvre d'une mesure d'urgence reprenant la solution préconisée dans le projet de loi 12798 afin d'éviter des résiliations de baux commerciaux ou d'habitations en cas de défaut de paiement ;
- d) remise en place des solutions négociées dites VESTA ;
- e) ouverture de négociations entre le Canton, la Chambre genevoise immobilière, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier et l'ASLOCA en faveur des locataires commerciaux et de logements touché-es par la crise et les mesures annoncées hier par votre Conseil.

Les soussignés se tiennent à votre disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires dont votre Conseil pourrait avoir besoin.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Chère Madame, en l'assurance de notre haute considération.

Alberto VELASOCA

Pierre STASTNY

Christian DANDRES

r.^a




